

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 19 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 19 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 12 avril 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, adjoints,
Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Laura LAVILANIE, Raphaël BENOIT

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Nadine DESMARAIS
Anne DUNAN procuration à Philippe CARRERE
Sylvie BIRABEN procuration à Kate MARIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 mars 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **24 mars 2022** est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(37-2022)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale reste gelé en 2022 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% a été transféré à la commune en 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux appliqués en 2021 en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2021 (rappel)	TAUX 2022
Taxe foncière propriétés bâties	40.43%	40.43%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.68 %	52.68%
CFE	27.15 %	27.15%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.43%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52.68%
- CFE : 27.15%

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

(38-2022)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de voter les subventions aux associations avant le vote du budget principal de la commune.

DENOMINATION	MONTANT
PECHE	1000
SAINT JACQUES	100
ARCAL	4500
ACAA	2500
LOISIRS AMITIES	600
COS	1000
COMITE DES FETES	7500
POSE TON CARTABLE	500
FNACA	200
AUROISE	15300
MISSION LOCALE	500
VTT SARRANCOLIN	300
TOTAL	34 000

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la répartition présentée dans le tableau ci-dessus et s'engage à inscrire le montant correspondant (34 000 €) au budget 2022.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

(39-2022)

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2022. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	392 830	013 Atténuations de charges	5 000
012 Charges de personnel	565 450	70 Ventes de produits fabriqués, prestations	92 900
014 Atténuations de produits	22 000	73 Impôts et taxes	784 203
65 Autres charges de gestion courante	171 187	74 Dotations et participations	487 750
66 Charges financières	42 930	75 Autres produits de gestion courante	85 510
67 Charges exceptionnelles	5 600	76 Produits financiers	3
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 482	77 Produits exceptionnels	1 000
023 Virement à la section d'investissement	1 060 752	002 Résultat reporté	813 865
TOTAL	2 270 231	TOTAL	2 270 231

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
20 Immobilisations incorporelles	78 580	13 Subventions d'investissement	180 604
204 Subventions d'équipement versées	40 784	024 Produits de cessions d'immobilisation	90 000
21 Immobilisations corporelles	457 242	10 Dotations, fonds divers et réserves	420 370
23 Immobilisations en cours	914 227	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 482
16 Emprunts et dettes assimilées	53 010	041 Opérations patrimoniales	100 000
041 Opérations patrimoniales	100 000	021 Virement de la section de fonctionnement	1 060 752
RAR	211 072	RAR	213 302
001 Solde d'exécution négatif reporté	219 595		
TOTAL	2 074 510	TOTAL	2 074 510

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif principal 2022, voté au niveau des chapitres.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU CAMPING**(40-2022)**

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Camping 2022. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	53 280	70 Ventes de produits fabriqués, prestations	92 000
012 Charges de personnel	55 000	75 Autres produits de gestion courante	1 810
65 Autres charges de gestion courante	1 500	002 Résultat reporté	83 838
67 Charges exceptionnelles	1 500		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 722		
023 Virement à la section d'investissement	63 646		
TOTAL	177 648	TOTAL	177 648

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
23 Immobilisations en cours	93 589	021 Virement de la section de fonctionnement	63 646
		10 Dotations, fonds divers et réserves	27 221
		040 Opérations d'ordres de transfert	2 722
TOTAL	93 589	TOTAL	93 589

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Camping 2022, voté au niveau des chapitres.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

(41-2022)

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2022. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	78 200	70 Ventes de produits fabriqués, prestations	216 500
012 Charges de personnel	14 000	74 Subventions d'exploitation	76 487
014 Atténuations de produits	31 491	75 Autres produits de gestion courante	220
65 Autres charges de gestion courante	4 010	77 Produits exceptionnels	458
66 Charges financières	60 120	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 228
67 Charges exceptionnelles	5 000	002 Excédent de fonctionnement reporté	1
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 551		
023 Virement à la section d'investissement	38 522		
TOTAL	328 894	TOTAL	328 894

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées	55 520	13 Subventions d'investissement	10 000
20 Immobilisations incorporelles	48 000	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 551
21 Immobilisations corporelles	6 000	021 Virement de la section de fonctionnement	38 522
23 Immobilisations en cours	1 676	001 Solde d'exécution positif reporté	361
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 238		
TOTAL	146 434	TOTAL	146 434

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2022, voté au niveau des chapitres

DEVIS PISTE FORESTIERE SECTEUR PAYOLLE/LA HOSSE

(42-2022)

Jean Pierre Buerba, Maire adjoint rappelle les dégâts occasionnés :

- sur la forêt sur le secteur Payolle, par la tempête Barbara en octobre 2020. Une partie du bois tombé lors de la tempête n'a pas pu être exploité à ce jour. Après consultation des services de l'ONF et visite sur place, il apparaît nécessaire de construire une extension de piste pour finir le débardage déjà engagé. Le montant des travaux s'élève à 4 000 € HT et peuvent être réalisés par l'entreprise Dulac.
- Sur la piste forestière qui relie la route du Camoudiet au Col d'Aspin, par les fortes précipitations en janvier 2022. L'entreprise Dulac propose une reprise du profil de la piste pour un montant de travaux s'élevant à 1 300 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les deux devis de l'entreprise Dulac dont les montants sont égaux à 4 000€ et 1 300 € HT.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT LAURENT

(43-2022)

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à la désaffectation et au déclassement des terrains situés sur la commune de Jézeau, pour que la délibération n° 95-2021 du 15 novembre 2021 devienne effective et que la vente puisse être réalisée.

Dans le cadre de la création de terrains à bâtir dans le but de vendre à un tiers, il est constaté que l'unité foncière située sur la commune de Jézeau anciennement à usage d'espace vert, est devenue sans objet. Cette unité foncière n'est plus affectée à l'usage direct du public ni aménagée pour recevoir un service public.

Préalablement à sa cession en deux lots, il convient de déclasser cette unité foncière du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal d'acter la désaffectation de ladite unité foncière et de décider de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Les surfaces concernées pour les deux lots sont égales à 340m² et 692m² soit 1 032m² au total.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la d'acter la désaffectation de ladite unité foncière et décide de procéder à son déclassement du domaine public communal.

MONTANT DU LOYER APPARTEMENT ESPLANADE DES ECOLES

(44-2022)

Suite au décès de Mr MICAS et aux travaux de rénovation effectués dans l'appartement communal situé Esplanade des Ecoles, il convient de fixer le montant du nouveau loyer afin de répondre aux futures demandes de locations.

Après discussion et prise en compte des prix du marché locatif, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- De fixer le loyer à 300 euros par mois.
- D'autoriser Mr le Maire à signer le bail correspondant et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D' AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (45-2022)

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal d'Arreau

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la fréquentation estivale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Le recrutement de 8 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale (2 mois) sur une période de deux semaines chacun.

- à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371.

Le *Maire* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

APPEL A PROJET POLES TOURISTIQUES

(46-2022)

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que la commune s'est engagée dans un plan d'actions concernant l'attractivité touristique d'Arreau sur plusieurs années, en lien avec l'étude conduite par M. David Martin en 2021.

Arreau au cœur du vélo figure parmi les quatre axes retenus. Il s'agit de développer l'accueil des cyclistes sportifs, cyclotouristes. Ce projet est prévu autour de trois actions principales:

- Participation à des évènements : Grand 8 avec Oxygers en juin 2021 et 2022.
- La création d'aménagements.
- La mise en place d'une communication avec la signalétique spécifique (à étudier notamment en lien avec le projet Aspin / km zéro).

Pour la création d'aménagements, il est envisagé:

- La mise en place de barres pour les vélos, destinées au stationnement de courte durée au sein du village.
- La construction d'un bâtiment avec terrasse couverte dédié à l'accueil des cyclistes comprenant sanitaires, point d'eau, un local sécurisé avec consigne, un borne outillage et un point recharge pour les vélos à assistance électrique et les téléphones portables. Il sera situé au parking Houssens.

Le montant prévisionnel de ces équipements s'élève à:

- 3 178.80€ HT pour les barres de vélo.
- 45 000€ HT pour le bâtiment.

Le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et auprès de la Région, une aide financière correspondant au plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT AMENAGEMENT	TAUX SUBVENTION	MONTANT DE L'AIDE
	48 178.80€ HT		
CONSEIL DEPARTEMENTAL 65		33%	15 899€
REGION OCCITANIE		33%	15 899€
AUTOFINANCEMENT		34%	16 380.80€
TOTAL		100%	48 178.80€

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à présenter le dossier auprès du département des Hautes Pyrénées dans le cadre de « l'Appel à Projets pour les pôles touristiques des Hautes Pyrénées » à hauteur de 33% du montant de l'opération.
- Autorise M. le Maire à présenter le dossier auprès de la Région à hauteur de 33% du montant de l'opération.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

RENOVATION INTERIEURE EGLISE ST EXUPERE – PLAN DE FINANCEMENT

(47-2022)

Monsieur la Maire rappelle que le programme de travaux pour la restauration intérieure et extérieure de l'Eglise Saint Exupère est en cours.

Il propose de solliciter une aide financière auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour deux sujets apparus en cours de chantier.

Le premier, la remise en état de la sacristie : en tant que pièce annexe, sa rénovation n'avait pas été prévue. Elle a subi des infiltrations au fil du temps et présente de fortes dégradations sur le plafond. Maintenant que les toitures ont été revues et que les infiltrations ne seront plus présentes, il apparaît nécessaire d'y faire des travaux de remise en état. (Devis SGRP de 2 889.24€ HT).

Le second concerne la mise à jour des engoulements peints autour des clefs de voute. Ils ont été découverts en cours de chantier. Leur mise à jour présente un intérêt avec une datation probable du XVI siècle (Atelier 32 : 6 859.20€ HT).

Le montant total de la demande est de 9 748.44€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mr le Maire à solliciter auprès de l'UDAP sur les crédits d'entretien une aide de 40% d'un montant de 9 748.44€.
- Autorise Mr le Maire à signer toute pièce afférente.

QUESTIONS DIVERSES

IMMOBILISATIONS – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (48-2022)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'ajustement des inventaires réalisés avec le trésor public et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget de l'eau.

Les instructions budgétaires précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500€ TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC s'amortissent en 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les durées d'amortissements proposées selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE EAU	
Bien amorti	Durée d'amortissement
Réseau assainissement	60 ans
Réseau assainissement STEP	30 ans
Réseau eau	30 ans
Branchements	10 ans
Matériel	5 ans
Travaux < 500€	1 an

IMMOBILISATIONS – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET CAMPING (49-2022)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'ajustement des inventaires réalisés avec le trésor public et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget de l'eau.

Les instructions budgétaires précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500€ TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC s'amortissent en 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les durées d'amortissements proposées selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE CAMPING	
Bien amorti	Durée d'amortissement
Voirie	10 ans
Travaux < 500€	1 an

**IMMOBILISATIONS – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT –
BUDGET COMMUNE (50-2022)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'ajustement des inventaires réalisés avec le trésor public et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget de l'eau.

Les instructions budgétaires précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500€ TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC s'amortissent en 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les durées d'amortissements proposées selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET COMMUNE	
Bien amorti	Durée d'amortissement
Fonds libres Eclairage Public	15 ans
Fonds libres réseaux parcelles	15 ans
Fonds libres enfouissement élec	15 ans
Participation matériel CCAL	5 ans
Travaux < 500€	1 an

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h32

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau